

Désignation de l'atelier ayant procédé à la transformation

Date

ATTESTATION de modification / transformation

*délivrée en application des dispositions de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 27 janvier 2001
fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle technique des véhicules routiers*

L'expert -technicien soussigné
(Nom et Prénom)

déclare avoir procédé sur le véhicule spécifié ci-après:

Numéro d'immatriculation

Numéro de châssis

Marque

Modèle (Type)

.....
Cachet & Signature de l'expert-technicien


aux modifications/transformations par rapport au type de véhicule réceptionné listées ci-après, en ayant à cette fin appliqué les règles de l'art en la matière et respecté les instructions de montage et de réglage reprises dans les documents techniques de référence pertinents du (des) fabricant (s) respectif (s).

Modification(s) / Transformation(s)

Cette attestation correspond à l'état du véhicule à la date à laquelle elle a été établie et ne présume nullement de l'évolution future du véhicule

Elle doit: ♦ être conservée à bord du véhicule;

- ♦ être présentée à la **SNCA** endéans les **deux mois** après son établissement, ensemble avec le véhicule modifié ou transformé, aux fins de la réception de ce dernier

 <p>snca Société Nationale de Circulation Automobile</p>	<p>Société Nationale de Circulation Automobile <i>désignée par le Ministre ayant les Transports dans ses attributions, en vertu de l'article 4bis de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, comme organisme responsable pour l'exécution des tâches administratives relatives à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers</i></p>	<p>Service Agréation Rendez-vous: www.snca.lu</p>
--	--	---